

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-155

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Convention d'occupation précaire au profit de l'EARL MILLET relative à des terrains agricoles situés sur la Commune de Viriat (01440)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de différents terrains sur la Commune de Viriat (01440) qu'elle met à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité en attendant la réalisation de projets économiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire pour les parcelles d'une contenance totale d'environ 10 ha 12 a 54 ca, situées à Viriat (01440), cadastrées section G numéros 0836, 0928, 0929 et 0930 ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec l'EARL MILLET représentée par son gérant Monsieur Alexis MILLET, identifiée au registre du commerce sous le numéro 485 370 522 dont le siège social est situé 607 chemin de la Richonniere, 01000 Saint-Denis-Lès-Bourg.

La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de l'EARL MILLET sont situés sur la Commune de Viriat et cadastrés section G numéros 0836, 0928, 0929 et 0930 pour une contenance totale de 10 ha 12 a 54 ca ;
- L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2022 renouvelable tacitement d'année en année ;

- La convention fixe à 1078,15 € l'occupation de ces parcelles, selon l'indice des fermages 2021 (106,48 € l'hectare)

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juillet 2022.



**Pour le Président absent,
Le 4e Vice-Président**

Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Guillaume Fauvet". The signature is stylized and written over the printed name and title.